
Déclarations d'administrateurs du district de Saint-Girons (Ariège)
en réplique à la réponse du représentant Alard, accusé par leur
pétition, en annexe de la séance du 5 ventôse an II (23 février
1794)

Pierre Alard

Citer ce document / Cite this document :

Alard Pierre. Déclarations d'administrateurs du district de Saint-Girons (Ariège) en réplique à la réponse du représentant Alard, accusé par leur pétition, en annexe de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 395-396;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32436_t1_0395_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

culotte a cent mille livres de rente, parent d'émigrés et prévenu lui-même d'émigration, a en vain réclamé vers nous.

Il vous a ensuite présenté sa pétition, vous l'avez renvoyée au Conseil exécutif provisoire conformément à la loi du 28 mars.

Cependant l'affaire de Gravier, n'est pas de la compétence du Conseil exécutif d'après l'art. 66 de cette même loi du 28 mars, portant : « Les arrêtés des départements qui ont rejeté les réclamations des émigrés sont définitifs et seront exécutés sans aucun recours ».

Vive la République ».

DUREAULT, NARDOU, P. SIJON, LEAUTIT,
BIERSON.

Renvoyé au comité de législation (1).

92

Les citoyens Maugis, Rousseau, Gohard et Montier, choisis tous les quatre à l'unanimité des habitants de la commune des Essarts, département de Seine-et-Oise, ont déposé, le 10 frimaire, à la Convention nationale, les dépouilles de leur ci-devant église .

Les citoyens de cette même commune se proposent d'envoyer divers objets qu'ils sont en train de recueillir pour subvenir aux besoins des braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable (2).

93

Le citoyen Lussignat a envoyé au nom de la société populaire de Beaumont-sur-Oise, un écu de six livres qu'il avait oublié de déposer lors de sa députation à Paris (3).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXE AU N^o 57

Réplique à la réponse d'Alard (4)

1^o. ALARD vient de donner un pamphlet en réponse à notre pétition; il eût parfaitement réussi, si injurier et calomnier était répondre: cet écrit, en effet, n'est qu'un amas d'absurdités, d'outrages et d'impostures. Il prétend atténuer les inculpations portées contre lui, en les mettant dans la bouche des deux commissaires, Pagès et Duran... premier mensonge : c'est le peuple du

district de St-Girons qui accuse, qui dénonce Alard. Pagès et Duran ne sont que délégués et porteurs des actes d'accusation qu'ils ont déposés sur le bureau de la représentation nationale.

2^o. ALARD a l'impudeur de dire, (page 8) qu'il existe dans l'Ariège un système de contre-révolution: quelle calomnie atroce !... Ce n'est pas ainsi qu'en parle le représentant Cassanyes dans son compte rendu, imprimé par ordre de la Convention : il déclare (page 32 et 33) que le peuple de ce département est plein de dévouement pour la liberté, qu'il adore la révolution, et qu'il fait pour elle des sacrifices qu'on ne lui demande pas. En parlant des fourrages, il remarque que, faute de voitures, les habitants de l'Ariège portaient sur leur dos, jusqu'au magasin, les fourrages qu'ils fournissaient à l'armée, etc. etc.; et cependant, quel contraste ! Alard, qui se proclame l'ami du peuple, retenait 60 chevaux et 20 charriots de la République qui ne servaient qu'à rendre ses promenades commissariales pompeuses et menaçantes. Si cette réponse n'est pas suffisante pour Alard, qu'il lise dans la seconde partie de notre pétition ce que le département a fait pour la révolution, et qu'il rougisse.

3^o. ALARD prétend (page 9) que nous n'avons allégué que des inculpations vagues; qu'on jette les yeux sur la première partie de la pétition, et on verra le contraire. Ce sont des faits graves qu'on lui impute, et ces faits sont prouvés par des pièces authentiques, renvoyées par décret au comité de sûreté générale.

4^o. ALARD se justifie (page 10) sur un fait dont on ne l'accuse pas : *voyez la pétition*. C'est donc de lui que le public apprend qu'il a fait couper un arbre de la liberté; mais c'est à nous à lui apprendre qu'il est faux, comme le prétend Alard, que cet arbre eût été planté par des aristocrates. L'arbre de la liberté fut planté à Massat, sous les auspices de la municipalité, par les mains des jeunes citoyens qui, à la fin de 1790, s'étant formés en compagnie de volontaires, ont depuis si glorieusement combattu contre les rebelles de Jalès, contre les piémontais dans le Mont-Blanc, contre Lyon, contre Toulon, et aujourd'hui dans l'armée de Nice, au deuxième bataillon de l'Ariège. Et tu appelles, Alard, ces braves soldats des aristocrates ! vil calomniateur, voilà à quels moyens de défense te force d'avoir recours, l'infamie de ta conduite. Ils avaient juré, ces jeunes héros, de protéger cet arbre sacré; il serait encore debout, s'ils s'étaient trouvés à portée de le défendre, lorsque ta hache le menaçait.

ALARD, a encore le sot orgueil de se dire le fondateur du Club de Massat. Alard, ce n'est pas toi; c'est Pagès, que tu calomnies dans ton libellé, qui fonda le club de Massat, en octobre 1790. Toute la jeunesse étant ensuite partie pour la frontière; les pères de famille, presque tous illettrés, avaient suspendu, il est vrai, la tenue de ses séances. Une chose nous afflige; ce club a commis un grand crime : il a eu l'audace de refuser un certificat de bonne conduite, que tu mendiais auprès de lui.

5^o. ALARD cherche à jeter sur nous de la défaveur, en prétendant (page 12), que nous avons voulu le désigner comme descendant des Mon-

(1) Mention marginale datée du 5 vent., et signée Ch. Cochon.

(2) Bⁱⁿ 5 vent.

(3) Bⁱⁿ 5 vent.

(4) Suite de la brochure reproduite ci-dessus, n^o 57. Cette réplique est datée du 17 ventôse.

tesquieu, lorsque, à la suite de son nom, nous avons fait imprimer ces mots, de Montesquieu-Volvestre, que tout le monde sait bien ne devoir désigner que le lieu de sa naissance. On voit dans cette tournure beaucoup de méchanceté et point de logique. Quoi ! nous te déclarons le valet des Sabran, et tu crains, Alard, qu'on ne te prenne pour un ci-devant comte ? Nouveau Domquichote, réponds si tu peux, aux faits qui te sont imputés, et ne cherche pas à faire diversion, en attaquant des moulins à vent.

ALARD, (dans sa dernite note), nie être l'agent d'une ci-devant comtesse. Nous allons prouver jusqu'à quel point il porte l'impudence: qu'on lise la déclaration ci-après.

[Déclaration de deux administr. du distr. de Saint-Girons, 26 plu. II]

Nous soussignés, anciens membres de l'administration du district de Saint-Girons, certifions que pendant notre exercice, et dans le mois de frimaire dernier, le citoyen Alard commissaire civil, se présenta à la salle des séances dudit district, et demanda en faveur de la citoyenne Sabran, (ci-devant comtesse), une rescription ou mandat de la somme de 3000 l. sur les fruits, rentes ou revenus du nommé Sabran, son mari émigré, et pour obtenir de suite ce mandat, il annonça que ladite citoyenne Sabran était dans la plus grande détresse.

Signé GÉRAUT, GIRAUD.

ALARD nierait-il encore qu'il soit l'agent d'une ci-devant comtesse, femme d'un émigré ?

6°. ALARD, dénoncé pour avoir ouvertement protégé Marie Roques, accusée du crime de contre-révolution, se défend en disant que *c'est une pauvre fille, ne sachant ni lire, ni écrire*. Cela est controvérsé; l'accusée, belle et jeune, est chargée de pompons et de pierreries; elle est très-maniérée dans son genre et point illettrée.

ALARD, ajoute que son amant est volontaire; mais il ne dit pas qu'il est capitaine, riche et ci-devant seigneur d'Erp: il dit enfin que les dénonciations faites contre cette fille, sont l'effet de la malveillance. Ce sont là des fables qu'il tient de sa protégée. Quelles sont persuasives les paroles sorties de la bouche d'une belle ! et c'est sur un pareil garant, qu'Alard calomnie aux yeux du public, cinq citoyens, tous patriotes, tous honorés de l'estime publique, qui ont déposé contre cette fille, et qu'il voudrait faire entendre que la municipalité de Lacourt a prêté son ministère pour conduire à l'échaffaud une fille innocente. Alard, la commune de Lacourt, t'accuse d'avoir soustrait ce procès-verbal. Quel a été ton motif ? comment t'es-tu porté juge en dernier ressort dans cette affaire ? et pourquoi as-tu fais donner à cette fille un passeport pour l'extrême frontière.

7°. ALARD, accusé d'avoir conseillé à des magistrats de la commune d'Alos, *de ne pas brûler les titres féodaux*, répond que ces citoyens en ont besoin pour établir leurs droits dans un procès qu'ils ont, dit-il, avec leur ci-devant seigneur. Dans le cas où ce procès existerait, (ce que nous croyons très-faux) pourquoi motive-t-il son avis sur la crainte du retour des émigrés ? Voici sa réponse littérale : *gardez-vous-en bien* (de brûler ces titres) *que feriez vous, si les émigrés revenaient ?* Alard nous accuse de montrer

le bout de l'oreille : montre-t-il le bout, ou l'oreille entière.

8°. ALARD reproche à la société populaire de Saint-Girons d'avoir admis dans son sein des riches, des égoïstes, etc. Nous lui observons que cela n'est arrivé que parce que les ardents républicains incarcérés par ses ordres, ou ne se trouvant plus aux séances d'où les avait chassés la présence de ses bayonnettes, ne pouvaient plus y faire entendre leurs voix. Le souvenir des outrages reçus les avait forcés à une retraite trop prudente, et les occupait trop de leur propre salut. Alard, avant ton arrivée, les égoïstes et les modérés en avaient été constamment repoussés. Lis les dernières pages de notre pétition, et tu verras si cette société n'a pas toujours professé les grands principes. Tu es donc le seul coupable, et nous le promettons, la société réparera tes travers, et ranimera dans toute sa force le patriotisme et l'esprit public que tu étais venu éteindre.

9°. ALARD déclare dans son libelle qu'il répondra au comité de sûreté-générale sur les autres faits qui lui sont imputés. Qu'attend-t-il donc de son nouveau plaidoyer devant les juges, s'il ressemble à son écrit ? et nous aussi, nous désirons et nous demandons au comité qu'il veuille bien nous entendre contradictoirement avec Alard; de ce choc jaillira la vérité.

NOTA. ALARD dans sa défense (à la note page 3) dit que le décret d'arrestation porté contre lui, le 27 frimaire dernier, fut rapporté le lendemain. Non, le décret n'a pas été rapporté, mais seulement suspendu, avec renvoi au comité de sûreté générale, pour faire l'examen et rendre compte de sa conduite commissariale. Que l'habitude d'altérer les faits est donc puissante chez cet homme !

ALARD s'amuse à répandre à pleines mains, dans son pamphlet le fiel et l'épigramme sur des citoyens étrangers à sa cause et d'ailleurs, la plupart estimables par leur moralité et leur civisme, tels que, par exemple, le représentant Clauzel. Il eut bien mieux fait de s'occuper de défendre l'âme de son conseil, le compagnon inséparable de ses hauts faits d'armes, l'incivique Picot, son commissaire de guerre, mais Alard a senti, trop tard, à la vérité, que ses liaisons avec un pareil homme ne pouvait pas faire avantageusement présumer de ses desseins patriotiques.

PAGÉS, DURAN.

P. S. Un enfant âgé de douze ans, gardant un troupeau dans un lieu isolé, a été tué d'un coup de canon par la garde d'Alard.

Alard plaidant, dans sa prétendue défense, la cause de Marie Roques, s'écrie dans un élan de patriotisme : *elle est sans-culotte*. Nul ne le lui conteste, car personne ne le sait mieux que lui. Il l'a tant fréquentée !

Je suis debout depuis 1789, s'écrie-t-il encore, parlant de lui même : qu'il doit être las ! Il est si volumineux ! Qu'il nous dise s'il était debout en décembre 1791, lorsqu'il refusa de signer une adresse que le club de Rieux vota à la législature pour lui dénoncer l'abus que le tyran faisait du veto ? Était-il debout lorsqu'exerçant dans le district de Rieux les fonctions de commissaire civil, il a retiré d'un bataillon le citoyen Lacoste, en a fait un administrateur et l'a ensuite donné pour époux à sa sœur ?